

Dépenses en faveur de l'emploi et du marché du travail en 2020

Une augmentation du soutien aux revenus en réponse à la crise sanitaire

Avertissement. Dans cette version, corrigée en avril 2023, le montant des dépenses de formation des entreprises et, en conséquence, celui du total des politiques en faveur de l'emploi ont été modifiés. En 2020, les nouveaux montants sont respectivement de 17,8 et de 184,0 milliards d'euros (au lieu de 18,9 et 185,1). Ils excluent désormais les versements volontaires et conventionnels des entreprises, qui n'entrent pas dans le champ de cette publication.

En 2020, les dépenses en faveur des politiques de l'emploi et du marché du travail s'élèvent à 184 milliards d'euros, en nette hausse par rapport à 2019 (+18 % en euros constants).

Les dépenses de soutien au revenu en cas de perte d'emploi ou de réduction d'activité (allocations chômage, activité partielle) augmentent de 62 % pour atteindre 76,2 milliards d'euros. Cette progression est principalement due à l'extension du dispositif d'activité partielle en réponse à la crise sanitaire. Elle est également liée, dans une moindre mesure, à la hausse du nombre de demandeurs d'emploi indemnisés, suite, notamment, au prolongement des droits à l'assurance chômage dans le contexte de crise.

Les dépenses en faveur des incitations à l'embauche diminuent de 2 %, pour atteindre 73,2 milliards d'euros en 2020. Les moindres dépenses liées au recul de la masse salariale ne sont que partiellement compensées par la mise en place de mesures exceptionnelles d'allègement du coût du travail.

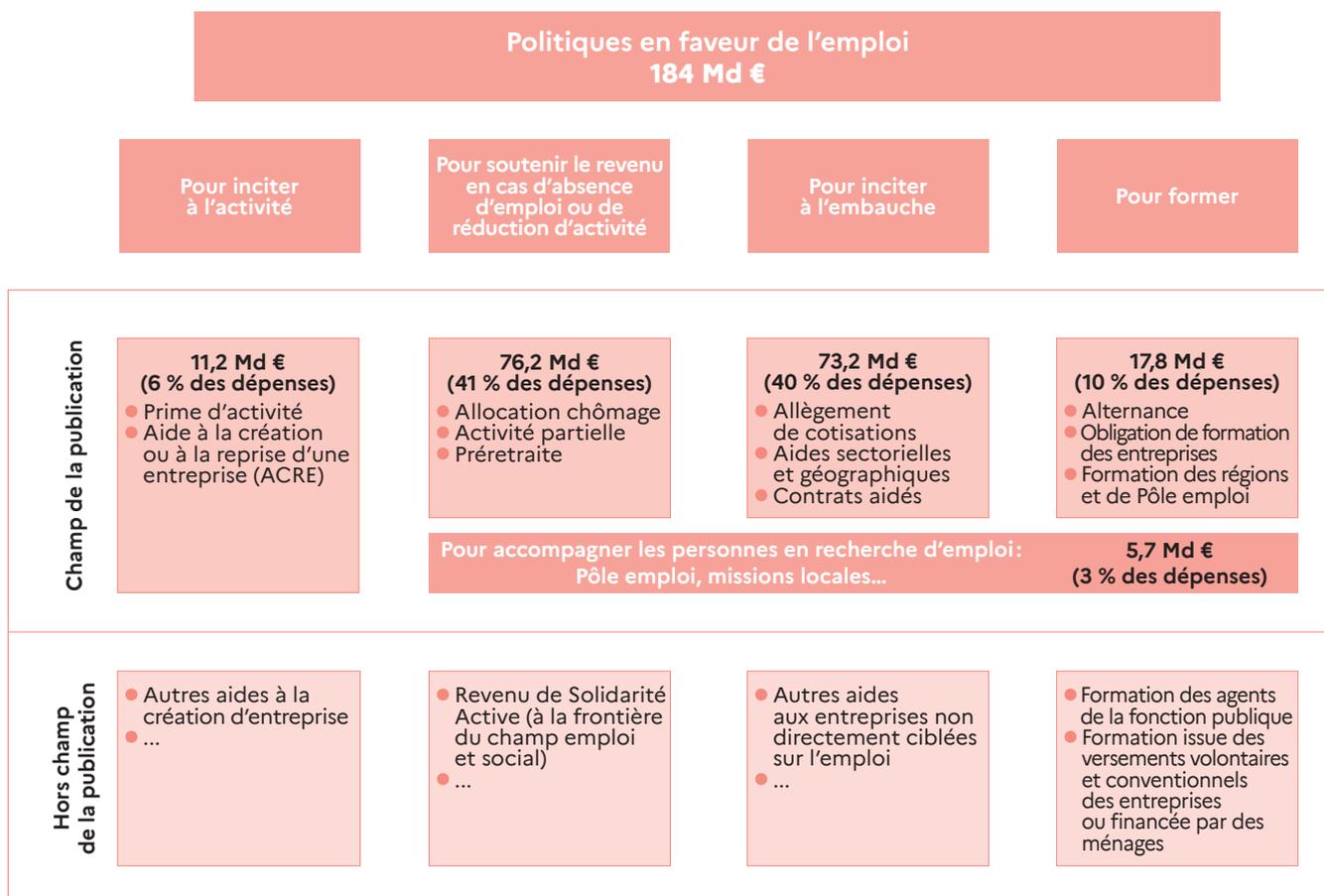
Les dépenses restantes concernent la formation (17,8 milliards d'euros), l'incitation à l'activité (11,2 milliards d'euros) et le service public de l'emploi (5,7 milliards d'euros).

Le plan « 1 Jeune 1 solution » lancé en juillet 2020 met en place différentes mesures, dont plusieurs aides à l'embauche des jeunes. En particulier, dans le champ de la formation, une aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis est instaurée.

Dans le cadre des politiques menées en faveur de l'emploi et du marché du travail, les pouvoirs publics ont à leur disposition plusieurs moyens d'action pour favoriser l'emploi. Ils peuvent inciter à l'embauche ou à l'activité, soutenir le revenu en cas d'absence d'emploi ou de réduction d'activité, financer des formations ou accompagner les personnes en recherche d'emploi (schéma). Ces politiques sont mises en œuvre par l'État, par les collectivités territoriales et par les administrations, les organismes paritaires et les associations remplissant des missions de service public (par exemple Pôle emploi).

En 2020, pour la première année depuis la création du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en 2013, le soutien au revenu en cas d'absence d'emploi ou de réduction d'activité devient le premier poste de dépenses au sein des politiques en faveur de l'emploi et du marché du travail (76,2 Md€). En augmentation de 62 % en euros constants entre 2019 et 2020, il devance les incitations à l'embauche (73,2 Md€) qui reculent de 2 %. Viennent ensuite les dépenses de formation (17,8 Md€, + 5 %¹), d'incitations à l'activité (11,2 Md€, + 1 %) et celles d'accompagnement des personnes en recherche d'emploi (5,7 Md€, - 6 %) (tableau). Au total, les dépenses en faveur de l'emploi et du marché du travail s'élèvent à 184 Md€ en 2020, en hausse de 18 % en euros constants par rapport à 2019. Les dépenses de formation des personnes en emploi hors fonction publique sont intégrées pour la première fois dans le champ de cette publication en 2020 et représentent 10,1 Md€ ([encadré A, tableau C en ligne](#)).

¹ Dans cette version, les dépenses de formation des entreprises pour le plan de développement des compétences ont été revues à la baisse de 1,7 Md€ en 2019 et de 1,1 Md€ en 2020 suite à une correction visant à exclure de ces dépenses les versements volontaires et conventionnels des entreprises, qui n'entrent pas dans le champ couvert par cette publication. Dans le tableau principal, la modification concerne la ligne « Formation des personnes en emploi financées par les entreprises ».



Note: les « autres aides aux entreprises non directement ciblées sur l'emploi » renvoient aux aides financières dont bénéficient les entreprises qui n'ont pas pour objectif premier de soutenir l'emploi mais plus généralement de soutenir l'activité de l'entreprise (par exemple: prêts garantis par l'État et fonds d'urgence TPE-PME).

En réponse à la crise, une augmentation sans précédent du soutien au revenu en cas d'absence d'emploi ou de réduction d'activité

En 2020, 24,2 Md€ sont dépensés pour l'activité partielle, un dispositif qui permet aux employeurs rencontrant des difficultés conjoncturelles de bénéficier de la prise en charge d'une partie de la rémunération des salariés ne pouvant pas travailler. Ce poste de dépense est en forte progression par rapport à 2019, où il ne représentait que 101 M€. Ce dispositif est en effet étendu dès mars 2020 pour répondre à la crise et limiter les destructions d'emploi. Les conditions sont ensuite revues au fil de l'année en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, les secteurs les plus exposés demeurant les plus protégés [1]. À son point culminant, en avril 2020, l'activité partielle concerne 8,4 millions de salariés [2].

Les dépenses d'allocation chômage atteignent 51,9 Md€ en 2020, soit une hausse de 10 % en euros constants par rapport à 2019. Cette augmentation est à relier avec les moindres sorties pour reprise d'emploi des personnes indemnisées dans un contexte économique dégradé, et avec le prolongement des droits à l'assurance chômage décidé en réponse à la crise. L'aide au retour à l'emploi (Are) et l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP, allocation associée aux contrats de sécurisation professionnelle dont peuvent bénéficier les

individus ayant subi un licenciement économique) s'accroissent respectivement de 12 % et de 6 % en euros constants. Le prolongement des droits concerne également l'aide au retour à l'emploi - formation (Aref) et la rémunération de formation de Pôle emploi (RFPE), dont les dépenses augmentent de 9 % en euros constants. Au total, d'après l'Unédic, le prolongement des droits expliquerait 27 % de la hausse des dépenses des quatre allocations concernées [3] [4].

Un recul des dépenses d'allègement du coût du travail, malgré des mesures exceptionnelles pour les entreprises en difficulté

En 2020, les dépenses d'incitation à l'embauche baissent de 2 % en euros constants par rapport à 2019, pour atteindre 73,2 Md€. Le montant des mesures générales d'allègement du coût du travail s'élève à 56,0 Md€, soit un recul de 8 % : la masse salariale du secteur privé diminue (-5,7 % entre 2019 et 2020 [5]), notamment en raison du recours à l'activité partielle, dont l'indemnité est exclue de l'assiette des cotisations sociales ; ce repli réduit mécaniquement le volume des allègements généraux sur les bas salaires, ainsi que des réductions de taux des cotisations maladie (mises en place suite à la transformation du crédit d'impôt compétitivité emploi [6]) et familiales (en lien avec le pacte de responsabilité). ●●●

TABLEAU | Dépenses en faveur de l'emploi et du marché du travail en 2020

En millions d'euros courants, évolution en euros constants (en %)	2019 (en M€ courants)	2020 (en M€ courants)	Évolution 2019-2020 (en %, en euros constants)
INCITATION À L'EMBAUCHE	74 501	73 227	-2 %
Mesures générales d'allègement du coût du travail	60 265	55 983	-8 %
Réduction du taux de cotisation maladie (bascule CICE)	22 439	20 899	-7 %
Réduction du taux de cotisations familiales (Pacte de responsabilité)	8 578	7 948	-8 %
Allègements généraux sur les bas salaires	27 851	25 770	-8 %
Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale	20 809	17 390	-17 %
Réduction générale des cotisations patronales d'assurance chômage et de retraite complémentaire	6 422	7 872	22 %
Réduction générale des cotisations patronales des contributions au fonds national d'aide au logement (FNAL) et à la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)	620	508	-18 %
Exonérations de cotisations patronales sur les heures supplémentaires pour les entreprises de moins de 20 salariés	595	519	-13 %
Réduction du taux de cotisation maladie des travailleurs indépendants	802	847	5 %
Aides à l'embauche pour les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME)	150	0	-100 %
Mesures d'exonérations sur certaines zones géographiques	1 614	1 528	-6 %
Mesures d'exonérations sur certains secteurs économiques	8 267	8 539	3 %
Services à la personne, emplois familiaux	7 876	8 064	2 %
Secteur agricole	391	475	21 %
Mesures d'allègement de cotisations sociales en réponse à la crise sanitaire (exonérations "Covid", aide au paiement, ...)	-	3 025	-
dont Exonérations de cotisations employeurs	-	1 189	-
dont Aide au paiement de cotisations	-	1 748	-
Aides à l'emploi de publics vulnérables	2 053	1 974	-4 %
Insertion par l'activité économique (IAE)	1 056	1 068	1 %
dont aides au poste	923	852	-8 %
Contrats aidés (Parcours Emploi-Compétences, Contrats Uniques d'Insertion, Emplois d'Avenir, contrats d'avenir, contrats de génération)	955	591	-38 %
Contrat de professionnalisation	24	82	244 %
dont aide exceptionnelle (crise sanitaire)	-	63	-
Aide à l'embauche des jeunes (AEJ) - Mesure exceptionnelle (crise sanitaire)	-	172	-
Aide à la mobilisation des employeurs pour l'embauche de travailleurs handicapés (AMEETH) - Mesure exceptionnelle (crise sanitaire)	-	2	-
Autre (emplois francs, Allocation Temporaire Dégressive)	18	59	216 %
Emploi protégé, réadaptation et handicap	2 152	2 179	1 %
INCITATION À L'ACTIVITE	11 034	11 174	1 %
Incitations financières à l'emploi	9 775	9 994	2 %
dont prime d'activité	9 769	9 992	2 %
Aides à la création d'entreprise	1 260	1 179	-7 %
dont aide à la création ou à la reprise d'une entreprise (Acre)	679	726	6 %
SOUTIEN DU REVENU EN CAS DE PERTE D'EMPLOI OU DE REDUCTION D'ACTIVITE	46 913	76 150	62 %
Allocations chômage	46 811	51 918	10 %
Allocation d'aide au retour à l'emploi (Are)	39 054	43 831	12 %
Allocation de solidarité spécifique (ASS)	3 562	3 528	-1 %
Allocation de sécurisation professionnelle (ASP)	1 288	1 371	6 %
Autre (Allocation Equivalent Retraite, allocation garantie jeunes, allocation Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie, droits des chômeurs non indemnisés à l'assurance vieillesse, prime exceptionnelle permittents, Allocation pour les Travailleurs Indépendants, Allocation Temporaire d'Attente)	2 908	3 188	9 %
Activité partielle	101	24 232	23772 %
Préretraites	1	0	-78 %
FORMATION PROFESSIONNELLE	16 833	17 825	5 %
Formation professionnelle hors apprentissage	9 336	9 399	0 %
Allocations et aides à la formation	3 302	3 530	6 %
Aide au retour à l'emploi - formation (Aref), rémunération de fin de formation (RFF) et rémunération des formations de Pôle emploi (RFPE)	2 120	2 321	9 %
Rémunération des stagiaires (État et Régions)	659	711	7 %
Autres (Contrat de Sécurisation Professionnelle, aides aux frais associés à la formation, droits à l'assurance vieillesse au titre de la formation professionnelle, crédit d'impôts pour la formation du chef d'entreprise, rémunération du Compte Personnel de Formation)	523	498	-5 %
Formation institutionnelle - Coûts pédagogiques	5 854	5 408	-8 %
Stages de formation financés par les Régions	2 542	2 682	5 %
Formations conventionnées par Pôle emploi	623	642	3 %
Formations en faveur des personnes en emploi financées par les entreprises	1 825	1 259	-31 %
Autres (Compte Personnel de Formation, Droit Individuel à la Formation CDD, Contrat de Volontariat pour l'Insertion, Écoles de la 2 ^e chance...)	864	825	-5 %
Formation sur le lieu de travail	181	461	154 %
Préparation opérationnelle à l'emploi (POE)	88	73	-18 %
Conventions du Fonds national de l'emploi (FNE) en faveur de la formation	7	311	4194 %
Autres (Action de Formation Préalable au Recrutement, HOPE, Pro A, Validation des Acquis de l'Expérience)	85	77	-10 %
Investissements et subventions aux organismes de formation	1 339	1 435	7 %
Alternance	6 157	6 991	13 %
Apprentissage (y compris aides à l'embauche)	4 917	6 222	26 %
dont aide exceptionnelle à l'apprentissage (crise sanitaire)	-	916	-
dont dépenses de fonctionnement	3 008	3 700	22 %
Contrats de professionnalisation	1 181	643	-46 %
Formation et rémunération des tuteurs	60	126	110 %
ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN RECHERCHE D'EMPLOI	5 962	5 652	-6 %
Prestations de services du service public de l'emploi (SPE)	5 299	5 247	-1 %
Pôle emploi	4 424	4 504	1 %
Mission locale et permanence d'accueil, d'information et d'orientation	483	546	13 %
Autre SPE (Cap emploi, Apec, expérimentations sur la remobilisation des publics vulnérables)	392	197	-50 %
Services d'accompagnement	579	268	-54 %
Accompagnement des jeunes (garantie jeunes, promo 16-18, objectif premier emploi, prépa apprentissage)	393	160	-60 %
Autres (Contrat de Sécurisation Professionnelle, prépa compétences, aides à la mobilité Pôle emploi) *	186	108	-42 %
Autres activités du service public de l'emploi (administration)	84	137	63 %
Total en millions d'euros courants	155 243	184 028	18 %
Total en points de PIB	6,37 %	7,99 %	
Total en millions d'euros constants 2020	155 988	184 028	
Coefficient de passage en euros 2020 (IPC)	0,995	1,000	

*L'une des sources de dépenses du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) a disparu en 2020. En 2019, elle représentait 70 M€

Note 1: le tableau 1 est la somme des totaux des tableaux A, B et C (en ligne)

Note 2: les dépenses sont classées par type d'action. Un dispositif mobilisant plusieurs leviers peut donc être réparti entre plusieurs rubriques.

Lecture: en 2020, les dépenses en faveur de l'emploi et du marché du travail s'élevaient à 184 milliards d'euros, en hausse de 18 % par rapport à l'année précédente (en euros constants)

Champ: France; Dépenses en faveur des politiques de l'emploi et du marché du travail (hors formation de la fonction publique)

Source: Dares - Base PMT, Rapport de la Commission des Comptes de la Sécurité Sociale

●●● La baisse des dépenses d'allègement du coût du travail est partiellement compensée par la mise en place de mesures exceptionnelles à partir du printemps 2020 pour limiter les effets de la crise sur les entreprises des secteurs les plus touchés et/ou ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public. Ces mesures s'élèvent à 3,0 Md€, dont 1,2 Md€ pour les exonérations de cotisations employeurs dites « Covid » et 1,7 Md€ pour l'aide au paiement des prélèvements sociaux ([tableau A des dépenses générales, en ligne](#)).

Les exonérations « Covid » complètent les dispositifs d'allègement de droit commun déjà existants (allègements généraux, Pacte de responsabilité et CICE transformé en exonérations), afin d'atteindre un taux d'exonération d'au moins 26,05 % [7]. Les allègements existants étant dégressifs et principalement ciblés sur les bas salaires, le taux d'exonération supplémentaire croît avec le niveau de salaire.

L'aide pour le paiement des prélèvements sociaux est d'un montant égal à 20 % de la rémunération brute des salariés de l'entreprise. Elle sert en priorité au paiement de l'ensemble des cotisations et contributions sociales des employeurs, mais peut également financer des cotisations salariales avancées par l'employeur ou des dettes de cotisations antérieures à la crise.

Un soutien spécifique pour les jeunes et un effort de formation accru pour les salariés des entreprises affectées par la crise

Lancé en juillet 2020, le plan « 1 Jeune 1 Solution » a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, qui ont été particulièrement touchés par la crise sanitaire

[8]. Le plan mobilise trois principaux leviers : les aides à l'embauche, la formation et l'accompagnement. Dans le cadre de ce plan, l'Agence de Services et de Paiement a versé 1,2 Md€ d'aides à l'embauche au titre de l'année 2020. Le principal poste, enregistré parmi les dépenses consacrées à la formation, est l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis (916 M€) : elle est portée par la forte progression des entrées en apprentissage (+43 % par rapport à 2019 [9]). Viennent ensuite les aides à l'embauche des jeunes (172 M€) et aux employeurs de salariés en contrat de professionnalisation (63 M€), toutes deux comptabilisées dans les dépenses d'incitation à l'embauche.

En avril 2020, le champ du fonds national de l'emploi - formation (FNE-Formation) est étendu : ce dispositif de financement de la formation déployé par les Opérateurs de compétences est ouvert aux entreprises ayant recours à l'activité partielle, puis à l'ensemble des entreprises en difficultés. Cette extension engendre une augmentation des dépenses de 7 M€ en 2019 à 311 M€ en 2020.

Malgré la fermeture de certains centres de formation lors des phases de confinement, les dépenses de formation professionnelle augmentent de 5 % en euros constants entre 2019 et 2020, grâce notamment à l'aide exceptionnelle à l'apprentissage et au FNE-Formation.

Les dépenses d'accompagnement des personnes en recherche d'emploi reculent de 6 % en 2020 mais cette baisse est en trompe-l'œil. En 2019, l'Etat a dépensé 388 M€ au titre de l'appel à projets prépa apprentissage et de celui concernant des expérimentations sur la remobilisation des publics vulnérables. Intégralement réalisée en 2019, cette dépense ne figure plus en 2020 ; elle permet néanmoins aux organisations bénéficiaires de financer leurs projets pour plusieurs années¹. ●

¹Dans le cadre de cette publication nous ne disposons pas du suivi budgétaire fin des organisations bénéficiaires qui nous permettrait d'affecter à chaque année d'exercice les dépenses correspondantes.

Pour en savoir plus

- [1] Unédic, (2020), « Premier bilan de l'activité partielle depuis le début de la crise Covid-19 » *Éclairages*, septembre
- [2] Otte L., (2021), « En 2020, l'activité partielle a concerné tous les secteurs et tous les profils de salariés », *Dares Focus* n° 13, avril.
- [3] Unédic, (2021), « Prolongement de l'indemnisation des allocataires en fin de droit », Réunion du 20 mai 2021.
- [4] Unédic, (2022), « L'indemnisation des intermittents du spectacle par l'assurance chômage », *Documents de synthèse*, janvier.
- [5] Urssaf Caisse nationale (2021), « La masse salariale et les effectifs salariés du secteur privé au quatrième trimestre 2020 », *Accoss Stat* n° 322 (mars 2021).
- [6] Dumont G., Ramajo I., (2021) « Dépenses en faveur de l'emploi et du marché du travail en 2019 », *Dares Résultats* n° 47, août.
- [7] [Les comptes de la sécurité sociale \(2021\)](#), « Les exonérations et aides au paiement ciblées liées à la crise sanitaire », *Éclairage 3.6 du Rapport septembre 2021*, p. 142-147.
- [8] Blaize T. et al. (2021), « Comment la situation des jeunes sur le marché du travail a-t-elle évolué en 2020 ? », *Dares Analyses* n° 50, septembre.
- [9] Dares, (2022), « Le contrat d'apprentissage », mars.

Gwénaëlle Dumont, Mahaut Lasselin, Ismaël Ramajo, Mathilde Valéro (Dares)

Directeur de la publication
Michel Houdebine

Directrice de la rédaction
Anne-Juliette Bessone

Secrétaires de rédaction
Thomas Cayet, Laurence Demeulenaere

Maquettistes
Valérie Olivier, Bruno Pezzali

Mise en page et impression
Dares, ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

Dépôt légal
à parution

Numéro de commission paritaire
3124 AD. ISSN 2109 – 4128
et ISSN 22674756

Réponses à la demande
dares.communication@travail.gouv.fr

Contact presse
Joris Aubrespin-Marsal
joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr

La Dares est la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.

dares.travail-emploi.gouv.fr

RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES
ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.

